

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° : R-4110-2019 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

**HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de  
distribution**

(ci-après « HQD » et le « Distributeur »)

Demanderesse

ET

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

(ci-après « la FCEI »)

Intervenante

---

---

## ARGUMENTATION DE LA FCEI

---

**L'INTERVENANTE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Évaluation des coûts**

1. La FCEI réitère l'entièreté de sa preuve écrite déposée au dossier (C-FCEI-0067).
2. Après avoir pris connaissance de l'argumentation du Distributeur, le FCEI estime que le niveau de justification des coûts présentés par le Distributeur, autant pour l'estimation que pour la simulation de Monte-Carlo, demeure toujours insuffisant pour permettre de porter un jugement éclairé sur les différentes solutions.
3. La FCEI croit toujours que la justification des coûts des différentes solutions est nécessaire à une prise de décision éclairée en utilisant également les informations les plus récentes.

### **Coûts associés au transport, au stockage et à la vaporisation du GNR**

4. La FCEI a effectué dans sa preuve écrite une analyse des coûts associés au transport, au stockage et à la vaporisation du GNR pour mieux comprendre les charges d'exploitation

actualisées des scénarios incluant du GNL (S-6, S-15, S-16 et S-17) qui sont environ 200 M\$ plus élevées que celles du statu quo.<sup>1</sup>

5. Dans sa preuve, la FCEI a indiqué que cet écart s'explique surtout par des charges d'exploitation annuelles constituées du transport, du stockage et de la vaporisation du GNL<sup>2</sup>. La FCEI a comparé ces derniers coûts avec les coûts réels du fonctionnement de l'usine LSR d'Énergir ainsi qu'avec d'autres données mises de l'avant par Énergir antérieurement.
6. Malgré les explications fournies en argumentation par HQD, l'écart important entre les charges d'exploitation anticipées pour les solutions S-6, S-15, S-16 et S-17 ainsi que celles des projets antérieurs d'Énergir représente toujours un montant fort appréciable dans le contexte des options S-6, S-15, S-16 et S-17.
7. Ajoutons aussi que la réponse de HQD à la question 5.2 de la demande de renseignements no 11 de la Régie est étonnante, considérant que celle fournie à la question 2.2.1 de la FCEI indiquait qu'il ne pouvait ventiler l'information comme demandé.
8. La FCEI croit toujours que des validations additionnelles à ce niveau sont essentielles.

### **Coût en capital prospectif**

9. Dans sa preuve écrite, la FCEI a rappelé que le taux d'actualisation utilisé dans les analyses économiques des différents scénarios correspond au coût en capital prospectif du Distributeur. Un taux d'actualisation plus élevé favorise la position relative des scénarios présentant des coûts plus éloignés dans le temps.
10. La FCEI soumet que le coût en capital prospectif devrait également être mis à jour.
11. Dans son argumentation, HQD indique qu'une telle approche n'est ni souhaitable ni opportune :

En effet, le Distributeur ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations probantes indiquant que certains scénarios seraient davantage influencés que d'autres, et qui auraient comme conséquence de modifier le classement des scénarios à la suite des simulations.

Concernant la mise à jour des coûts évités de l'énergie et la proposition de la FCEI de tenir compte des résultats de l'appel d'offres en cours pour l'acquisition d'énergie éolienne (A/O 2021-02) 13 20 , le Distributeur souligne qu'il utilise les coûts évités approuvés par la Régie dans sa décision D-2022-062 et que les résultats des appels d'offres ne seront pas connus avant plusieurs mois.(B-0275 Q/R 2.3 p. 26)

12. HQD indique aussi qu'un tel exercice prendrait du temps.

---

<sup>1</sup> B-0204, p. 25, tableau 2.

<sup>2</sup> HQD-12, document 1 (sous pli confidentiel), p. 7, réponse 5.11.

13. Au sujet de la réponse 2.3 que l'on retrouve à la pièce B-0275, il y a effectivement des raisons de croire que le coût en capital prospectif aura un impact sur les analyses déterministes et/ou stochastiques puisque la répartition des coûts entre investissements et dépenses d'exploitation ainsi que le profil des investissements dans le temps diffèrent de manière importante entre les scénarios, comme démontré au tableau 2 de la preuve (B-0204).
14. La FCEI s'interroge : depuis quand faut-il avoir des informations probantes pour réaliser une analyse de sensibilité? L'analyse faite par la FCEI en preuve démontre que l'impact peut être de plusieurs dizaines de millions de dollars.
15. La FCEI est en désaccord avec le fait de ne pas accorder l'importance qui lui est due à l'utilisation de données récentes et à jour pour plutôt que de privilégier des données désuètes au profit de la simple réalisation rapide d'un projet, lequel devra de toute façon être resoumis à la Régie.

### **Coût évité en énergie**

16. Rappelons que l'analyse économique des scénarios impliquant un raccordement tient compte des coûts évités en énergie et en puissance en réseau intégré.
17. La FCEI recommande d'une part à la Régie de demander au Distributeur de mettre à jour son analyse lorsque les résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne (A/O 2021-02) seront connus.
18. La FCEI recommande aussi que, considérant les sommes en jeu, les implications à long terme du choix de la solution et le fait que de la nouvelle information deviendra disponible dans très peu de temps, la Régie doive exiger du Distributeur qu'il mette à jour son analyse.
19. Encore une fois si l'on en réfère à la réponse 2.3 de la pièce B-0275, il importe de souligner que « plusieurs mois » est un délai imprécis. Les données seront disponibles à temps pour la mise à jour des analyses, comme demandé par la FCEI, et bien avant la décision finale sur le choix du projet.

### **Acceptabilité sociale**

20. La preuve déposée par le Distributeur indique que ce dernier a fait évaluer par la firme Ad hoc recherche l'acceptabilité sociale de six options énergétiques aux IDLM.
21. La FCEI considère que certaines des inférences faites par le Distributeur sont incohérentes avec les préférences exprimées par les répondants et peu crédibles.
22. Prenons l'exemple de l'acceptabilité sociale.
23. L'acceptabilité sociale de 31% à 59% imputée aux solutions S-15 et S-16 apparaît incompatible avec celle de 59 % imputée aux solutions S-7 et S-8.

24. Ces solutions sont respectivement identiques, à la différence près que les solutions S-7 et S-8 utilisent le diesel alors que les solutions S-15 et S-16 utilisent le GNL renouvelable.
25. La FCEI fait le constat que le Distributeur attribue la borne inférieure de 31% à ces dernières solutions sur la base de la réponse à l'option de combustible renouvelable à la centrale actuelle.
26. Le Distributeur laisse donc entendre que les répondants préfèrent le diesel d'origine fossile au GNL renouvelable en complément à l'éolien.
27. Nous sommes pourtant en 2022!
28. Comme la FCEI le rappelle dans sa preuve écrite, ce résultat apparaît a priori non seulement étonnant, mais aussi incompatible avec l'importance très ou assez élevée accordée par 93% des répondants à la réduction de gaz à effet de serre<sup>3</sup> ainsi qu'au niveau de priorité qu'ils accordent à la réduction des GES, laquelle arrive au deuxième rang derrière la fiabilité et devant l'acceptabilité sociale et les coûts.
29. La réponse à la question 1.8.1 de la demande de renseignements no 11 de la Régie (pièce B-0275) confirme que le niveau d'acceptabilité sociale des scénarios S-15 et S-16 est au moins équivalent à celui des solutions S-6 et S-7. Aucun des éléments de la réponse ne s'applique de manière différenciée au GNL-R versus le diesel et tout porte à croire que la réponse favorise une énergie renouvelable à une énergie fossile, incluant les commentaires cités à cette réponse. Mentionnons, par exemple, que les commentaires relatifs au transport sont applicables à tous les combustibles. Le deuxième commentaire relatif aux combustibles carboneutres ne peut certainement pas être interprété comme un plaidoyer en faveur du diesel.
30. La réponse à la question 2.2 de la pièce B-0275 est trompeuse, car les scénarios S-15, S-16 et S-17 reposent d'abord et avant tout sur l'énergie éolienne.
31. Si l'on applique le niveau d'acceptabilité sociale des scénarios S-6 et S-7 aux scénarios S-15 et S-16, la comparaison des scénarios selon les quatre critères d'acceptabilité sociale placerait les scénarios S-3 et S-15 sur un pied d'égalité. Selon la classification du tableau 3 (B-0204), les deux scénarios obtiennent les meilleurs résultats en termes de réduction des GES et de fiabilité d'approvisionnement. Le scénario S-15 obtiendrait un meilleur résultat au niveau du critère économique et le scénario S-3 obtiendrait un meilleur résultat en termes d'acceptabilité sociale.
32. La FCEI estime plus vraisemblable que l'acceptabilité sociale des solutions S-15 et S-16 soit au moins égale à celle des solutions S-7 et S-8.

---

<sup>3</sup> B-0204, p. 12 du rapport Ad Hoc Recherche (p. 110 de 191 du document PDF).

33. Le risque que l'utilisation du GNR cannibalise d'autres utilisateurs potentiels de GNR ne semble pas réaliste. La quantité de GNR requise représente moins de 5% de la cible réglementaire d'Énergir pour 2030 (B-0275, réponse 5.1) et une fraction bien plus faible encore, soit moins de 0,2%, de l'offre à l'échelle nord-américaine qu'Énergir évalue à 30 milliards de m<sup>3</sup> selon un scénario bas (R-4008-2017, B-0723, p. 37, graphique 2).
34. L'idée que cette demande puisse avoir un impact significatif sur l'équilibre du marché ne semble pas crédible. Au contraire, l'attrait pour le GNR chez Énergir est largement inférieur aux attentes en 2022-2023 et l'utilisation du GNR favorise une plus grande consommation volontaire, réduisant le risque de socialisation des coûts par le biais du tarif de verdissement au bénéfice de clients d'Énergir.
35. Également, en lien avec la réponse 6.3 à la demande de renseignements no 11 de la Régie, s'il est d'ores et déjà acquis que des éoliennes additionnelles seront installées à Dune-du-Nord, c'est ce scénario qui devrait servir de référence pour l'analyse et non le statu quo actuel.
36. Sur cette base, la FCEI croit qu'il serait prématuré de statuer sur l'acceptabilité sociale des solutions. Elle recommande qu'une nouvelle consultation soit réalisée qui ne porterait pas sur des options de filières, mais plutôt sur des solutions concrètes.

### **Sommaire des recommandations**

37. La FCEI recommande à la Régie de réserver sa décision à ce stade-ci et d'exiger un suivi du Distributeur au plus tard dans le cadre de son prochain plan d'approvisionnement à être déposé d'ici novembre 2022 :
  - une validation des coûts d'exploitation et d'investissement liés aux solutions impliquant la vaporisation de GNL et une explication des écarts avec les coûts estimés par Énergir pour des stations de vaporisation en Estrie et au Saguenay en 2015;
  - une mise à jour du coût en capital prospectif;
  - une mise à jour des coûts évités en énergie suivant les résultats de l'appel d'offres A/O 2021-02;
  - une évaluation de l'acceptabilité sociale spécifique aux solutions concrètes envisageables incluant minimalement les solutions S-3, S-6 et S-15.

### **LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, ce 19 juillet 2022

*Fasken Martineau DuMoulin*

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Procureurs de l'intervenante FCEI